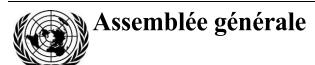
Nations Unies A/RES/72/269



Distr. générale 6 avril 2018

Soixante-douzième session

Point 142 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 avril 2018

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/72/810)]

72/269. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 56/245 du 24 décembre 2001, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 64/262 du 29 mars 2010, 65/270 du 4 avril 2011, 66/259 du 9 avril 2012, 67/256 du 12 avril 2013, 68/266 du 9 avril 2014, 69/275 du 2 avril 2015, 70/257 du 1er avril 2016 et 71/281 du 6 avril 2017,

Réaffirmant le Statut du Corps commun¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Rapport du Corps commun d'inspection

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection pour 2017 et son programme de travail pour 2018², ainsi que la note du Secrétaire général sur ledit rapport³,

- 1. Prend note avec satisfaction du rapport du Corps commun d'inspection pour 2017 et de son programme de travail pour 2018^2 ;
- 2. Prend acte de la note du Secrétaire général sur le rapport du Corps commun pour 2017³;

³ A/72/733.





¹ Résolution 31/192, annexe.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément nº 34 (A/72/34).

- 3. Prie de nouveau les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer strictement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, en particulier de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures qu'ils comptent prendre pour appliquer les recommandations acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes ;
- 4. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant avec diligence tous les renseignements demandés ;
- 5. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations participantes de prendre les mesures voulues pour que les rapports thématiques du Corps commun figurent au titre des points pertinents de l'ordre du jour inscrits aux programmes de travail de l'Assemblée générale, des autres organismes et organes compétents de l'Organisation des Nations Unies et des organes délibérants compétents des autres organisations participantes ;
- 6. Souligne l'importance des fonctions de contrôle du Corps commun, qui met en évidence des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation qui se posent dans les organisations participantes et lui fait, ainsi qu'aux organes délibérants des autres organisations participantes, des recommandations pratiques et orientées vers l'action visant à améliorer et à renforcer la gouvernance du système des Nations Unies dans son ensemble ;
- 7. Réaffirme l'article 20 du Statut du Corps commun¹, aux termes duquel le Corps commun est invité à se faire représente aux réunions au cours desquelles son projet de budget est examiné;
- 8. Considère que le Corps commun, les États Membres et les secrétariats des organisations participantes doivent veiller tous ensemble à l'efficacité du Corps commun à l'échelle du système ;
- 9. Considère également qu'il faut que les activités du Corps commun contribuent davantage encore à accroître l'efficacité et la transparence de la gestion dans les organisations participantes du système des Nations Unies ;
- 10. Demande de nouveau au Corps commun d'envisager d'optimiser le nombre de projets inscrits à son programme de travail en fixant des priorités ;
- 11. Demande également de nouveau au Corps commun de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, en tenant notamment compte du programme de travail de l'Assemblée générale, le but étant de procurer à celle-ci et aux organes délibérants des autres organisations participantes des rapports thématiques qui puissent être exploités avec la plus grande efficacité;
- 12. Se félicite que le Corps commun, le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat coordonnent leurs activités, et engage ces organes à continuer de mettre en commun leurs données d'expérience, leurs connaissances, leurs pratiques de référence et les enseignements qu'ils tirent de leur expérience avec les autres organes d'audit et de contrôle des Nations Unies, ainsi qu'avec le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit, en vue d'éviter les chevauchements d'activités et les doubles emplois et de renforcer les effets de synergie, la coopération, l'efficacité et l'efficience, sans préjudice des mandats respectifs des organes d'audit et de contrôle;

2/3

Corps commun d'inspection A/RES/72/269

13. Salue l'achèvement de la migration du système de suivi en ligne et du site Web du Corps commun sur les plateformes d'hébergement du Secrétariat et prie les chefs de secrétariat des organisations participantes de faire pleinement usage du système de suivi en ligne ;

II Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies

Ayant examiné la note du Secrétaire général⁴ appelant l'attention de l'Assemblée générale sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Résultats de l'examen de la suite donnée aux rapports et recommandations du Corps commun d'inspection par les organismes des Nations Unies »⁵, et la note du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination à ce sujet⁶,

- 1. Prend acte des notes du Secrétaire général^{4, 6};
- 2. *Invite* le Corps commun d'inspection à continuer de présenter une analyse approfondie de la façon dont les recommandations qu'il fait sont appliquées ;
- 3. Engage les chefs de secrétariat des organisations participantes à examiner les éventuelles possibilités d'améliorer la coordination de leurs activités, notamment dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, comme suite aux recommandations du Corps commun en la matière ;
- 4. Invite de nouveau les organes délibérants des organisations participantes à examiner à fond les recommandations du Corps commun les concernant, à en débattre et à prendre sans tarder des mesures concrètes, y compris à assurer un suivi comme il convient, compte tenu des dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 50/233;
- 5. *Prie* les chefs de secrétariat des organisations participantes qui ne l'ont pas encore fait d'instaurer un rapport hiérarchique direct entre le point focal pour le Corps commun et la haute direction.

81^e séance plénière 4 avril 2018

18-05310 **3/3**

⁴ A/72/704.

⁵ JIU/REP/2017/5.

⁶ A/72/704/Add.1.